

Registre des délibérations

Réunion du Conseil de Communauté du 28 février 2024

L'an deux mil vingt-quatre, le 28 février à 20 H 30, le Conseil de la Communauté de Communes des Combes s'est réuni à la salle de Justice et de Paix de Scey sur Saône et Saint Albin, après convocation légale sous la présidence de Madame Carmen FRIQUET.

Étaient présents : Bucey Les Traves : Jacques HEZARD ; Chassey les Scey : Julien BIGAND ; Chemilly : Nadine BAGUE ; Confracourt : Patrick BAUD ; Ferrières les Scey : Jean-Jacques MILLERAND ayant pouvoir de Pauline LOMBARD ; La Nouvelle Les Scey : Vincent ACHARD ; La Romaine : Roger RELANGE, Alain FRANCHEQUIN ; Mailley-et-Chazelot : Bertrand REZARD ayant pouvoir de Karelle LANDRY, Serge SANCHEZ, Pascal LORIOZ ; Neuville les la Charité : Patrick LE GARF ; Noidans le Ferroux : Jean-Louis BORDET ayant pouvoir de Noël LANGROGNET, Patrice BRUN ayant pouvoir de Rose TACI ; Ovanches : Jean-Louis DESROCHES ayant pouvoir de Denis BOURDON ; Pontcey : Jacky BAGUE ; Raze : Gérard CACHOT ; Rupt sur Saône : Laurent BEDIN ; Scey Sur Saône : Carmen FRIQUET, Jean-Pierre PECHINIOT ayant pouvoir de Christophe OTHENIN, Fanny BAILLET ayant pouvoir de Eddy VIEILLE, Christophe DUBOIS ; Soing-Cubry-Charentenay : Didier PIERRE, Maryse GLAUSER ; Traves : Fernand STEFANI, Thierry DUMONT ; Velleguindry et Levrecey : Éric MENNESSIEZ ; Vy le Ferroux : Laurent DELAIN ayant pouvoir de Jean-Marie LE BRETTON ; Vy les Rupt : Éric MASOYE.

Étaient absents : Aroz : Noël LANGROGNET (excusé ayant donné pouvoir à Jean-Louis BORDET) ; Baignes : Denis BOURDON (excusé ayant donné pouvoir à Jean-Louis DESROCHES) ; Boursières : Jacques MARQUETON (excusé) ; Chantes : Laëtitia DUPONT (excusée) ; Clans : Christophe ORTIGER (excusé) ; Noidans le Ferroux : Rose TACI (excusée ayant donné pouvoir à Patrice BRUN) ; Rosey : Christophe RERGUE (absent) ; Scey Sur Saône : Christophe OTHENIN (excusé ayant donné pouvoir à Jean-Pierre PECHINIOT), Karelle LANDRY (excusée ayant donné pouvoir à Bertrand REZARD), Eddy VIEILLE (excusé ayant donné pouvoir à Fanny BAILLET), Pauline LOMBARD (excusée ayant donné pouvoir à Jean-Jacques MILLERAND) ; Soing-Cubry-Charentenay : Richard SEYLLER (excusé) ; Velle le Châtel : Jean-Marie LE BRETTON (excusé ayant donné pouvoir à Laurent DELAIN).

Conformément à l'article L.2121-15 du C.G.C.T., M. Didier PIERRE a été désigné pour remplir les fonctions de secrétaire qu'il a acceptées.

Date de convocation des membres : 22/02/2024

Nombre de membres en exercice : quarante deux

Certifié exécutoire suite à l'affichage et la transmission en Préfecture effectués le 06/03/2024

* * * * *

Délibération N° 02/24 : Maintien du moratoire sur l'actualisation des loyers des logements communautaires

La Présidente rappelle que les baux conclus par la Communauté avec les locataires de logements comprennent une clause d'actualisation annuelle des loyers en fonction de l'évolution de l'indice de référence de loyers (IRL) publié trimestriellement par l'INSEE.

Après être longtemps resté stable, cet indice connaît sur la période récente une forte progression, ce qui a conduit le conseil communautaire à approuver par délibération en date du 30 mars 2023 un moratoire sur l'actualisation des loyers pour l'année 2023

La Présidente propose, compte tenu du contexte économique actuel, de reconduire ce moratoire pour l'année 2024 pour les locataires des logements communautaires.

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité d'approuver cette proposition.

Délibération N° 03/24 : Demande de subvention pour la constitution du fonds d'implantation de la médiathèque intercommunale

Dans le cadre de l'ouverture de la médiathèque intercommunale, il est nécessaire de constituer un fonds d'implantation comprenant des livres et des fonds multisupports. Cette opération peut bénéficier de l'aide de l'Etat dans le cadre du concours particulier au sein de la dotation générale de décentralisation (DGD) - DRAC avec une participation du financement à hauteur de 9 000 €.

Conformément au Projet Scientifique Culturel Educatif et Social mis à jour et adopté par délibération n°78/23 en date du 11 octobre 2023, le coût prévisionnel de cette opération est estimé à 38 350 €.

Dépenses :

* Acquisitions documents et multisupports : 34 850 € TTC

* Equipement des documents : 3 500 € TTC

TOTAL des dépenses : 38 350 € TTC

Recettes :

* Etat – DGD concours particulier des bibliothèques : 9 000 €

* Autofinancement : 29 350 €

TOTAL des recettes : 38 350 €

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité moins 2 voix contre (M. Delain + pouvoir de M. Le Bretton) :

- d'autoriser la Présidente à solliciter l'aide financière de l'Etat au titre de la DGD – concours particulier des bibliothèques à hauteur de 9 000 € et à signer tous documents relatifs à la mise en œuvre de ce projet.
- de prendre en charge par l'autofinancement la baisse éventuelle de subvention.

Délibération N° 04/24 : Validation du projet de révision du zonage d'assainissement de Greucourt

Conformément à la délibération 91/23 du 21 novembre 2023, la mise à enquête publique du projet de révision du zonage d'assainissement de la commune déléguée de Greucourt (commune de La Romaine) s'est déroulée du 22 décembre 2023 au 26 janvier 2024 inclus.

Le commissaire enquêteur a transmis son rapport ainsi que ses conclusions et son avis motivé à la Communauté de Communes le 13 février 2024 : « *La modification du zonage d'assainissement de Greucourt apporte une réponse favorable aux exigences et aux nécessités validées par le SDAGE pour le bassin Rhône-Méditerranée.* », avec toutefois une réserve : « *Revoir le plan du futur réseau d'assainissement (annexe 2 du dossier d'enquête) en matérialisant la conduite sur la route communale n°103 allant de Fresnes Saint Mames à Vaudey dénommée « rue du Paquey » (nord du bourg) afin de desservir les habitations présentes dans cette rue.* »

Il est précisé que ces travaux étaient bien prévus, mais que la rue étant partagée avec la commune voisine de Fresne St Mamès, la canalisation n'avait pas été dessinée sur le plan. Le plan sera mis à jour.

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- de valider la révision du zonage d'assainissement de la commune de Greucourt tel que mis à l'enquête publique ;
- de lever la réserve concernant la rue du Paquey et de demander à l'entreprise Géoprotech de mettre à jour le plan
- d'autoriser la Présidente à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre du zonage d'assainissement.

Délibération N° 05/24 : Demande de subvention relative à l'ingénierie 2024 GEMAPI

L'année 2023 a vu la montée en charge du comité de rivières Morthe-Romaine & Petits affluents de la Saône et le lancement de plusieurs opérations sur le territoire des 3 EPCI concernés. Ce comité rivières s'élargit à la communauté de communes des hauts du val de Saône pour 2024.

Pour rappel, ce comité de rivières est « informel » puisqu'il ne repose sur aucune structure propre comme un syndicat par exemple. Toutefois, un travail sur la reconnaissance de cette organisation sera probablement engagé avec l'agence de l'eau et l'Etat dans le courant de l'année afin de sécuriser celle-ci.

Un agent de la CC des Combes est mis à disposition du comité de rivières et des 4 EPCI le constituant pour l'animation de celui-ci et la mise en œuvre du contrat de bassin.

Cette mise à disposition est formalisée par une convention multipartite signée entre la Communauté de Communes du Val de Gray, la Communauté de Communes des Monts de Gy, la Communauté de Communes des Hauts du Val de Saône et la Communauté de Communes des Combes.

Il est convenu dans cette convention que l'agent C3 en charge de la GEMAPI consacre 0.75 ETP à ses nouvelles missions sur l'année 2023 et 2024 sur le périmètre des 4 EPCI.

Par ailleurs, il est prévu en 2024 le recrutement d'un stagiaire de Master 1 pour apporter un renfort pour la réalisation du projet de Plan de Gestion Stratégique des Milieux Humides qui sera conduit à l'échelle du comité.

Le plan de financement prévisionnel lié à l'ingénierie 2024 GEMAPI mutualisée est le suivant :

DEPENSES		RECETTES	
Salaires et charges annuels dédiés à la mission	44 409 €	Agence de l'eau	44 071 €
Thomas Bouquet - 0,75 ETP	35 546 €	Région BFC	3 900 €
coefficient de 1,3 pour tous les frais indirects (locaux, téléphone, frais administratifs...)	8 863 €	Autofinancement EPCI	14 988 €
Frais d'investissement liés aux missions (matériel informatique)	800 €	CC Monts de Gy	3 147 €
Coûts spécifiques liés aux missions (frais location bus, frais de repas, frais de déplacement...)	4 850 €	CC des Combes	3 147 €
Prestations externes (Frais liés à la production de documents de communication / site internet) + CPIE + croisières naturalistes	12 900 €	CC Val de Gray	6 295 €
		CC Hauts du Val de Saône	2 398 €
Total des dépenses	62 959 €	Total des recettes	62 959 €

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- d'autoriser la Présidente à déposer une demande de financement auprès de l'agence de l'eau et de la Région Bourgogne Franche-Comté pour l'année 2024 et à signer tout document s'y rattachant ;
- d'autoriser la Présidente à signer la convention de stage ;
- de valider le plan de financement ci-dessous ;
- de prendre en charge par l'autofinancement la baisse éventuelle de subventions.

Délibération N° 06/24 : Demande de subvention actions parentalité 2024

La communauté de communes a mis en œuvre à titre expérimental des ateliers familles sur 6 mercredis après-midi sur les 3 communes de Traves, Raze et La Romaine sur la période d'avril à juin puis d'octobre à décembre 2023.

Face au succès de cette initiative qui a permis de réunir 14 parents, 21 enfants de 2 mois à 13 ans autour de 2 types d'activités : fresque et médiation animale, il est proposé de solliciter l'aide de la CAF pour la programmation 2024. Cette aide permettra d'étoffer la programmation (19 séances), de diversifier les activités (ateliers yoga, cuisine, numérique, lecture), d'élargir la tranche d'âge des enfants et toucher 3 nouvelles communes. Ce programme d'activité a été bâti en complément des jours d'ouverture du LAEP (Lieu Accueil Enfants Parents) et permet de proposer des activités à destination des parents et de leurs enfants y compris pendant les périodes de congés scolaires.

Une conférence débat *Sensibilisation sur les violences sexuelles* à destination des professionnels de l'enfance sera également organisée le 25 juin avec l'association Colosse aux pieds d'argile.

Le plan de financement de cette opération :

Cout total 4 840 euros TTC

Montant de subvention sollicité à la CAF : 3 872 euros

Reste à charge de la communauté : 818 euros

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- de valider ce projet et le plan de financement ci-dessus,
- d'autoriser la Présidente à solliciter la CAF à hauteur de 3 872 euros et à signer tous documents relatifs à la mise en œuvre de ce projet,
- de prendre en charge par l'autofinancement la baisse éventuelle de subventions.

Délibération N° 07/24 : Demande de subvention actions mutualisées Relais Petite Enfance/Microcrèches 2024

La volonté de la communauté est d'encourager la mise en place d'activités et d'ateliers communs entre le Relais Petite Enfance et les micro-crèches de son territoire. En 2024, le programme d'actions s'élargira à la micro-crèche de Noidans le Ferroux, mise en service tout récemment. L'animatrice du RPE et la directrice de la crèche proposent de solliciter le soutien financier de la CAF pour mettre en place la programmation suivante en 2024 :

- Eveil musical : 7 séances avec l'école départementale de musique
- Eveil à la motricité : 3 séances avec animatrice du RPE
- Yoga : 5 séances
- 2 spectacles jeunes enfants avec la compagnie Tralalère
- Eveil à la lecture : 3 séances
- Médiation animale : 2 séances avec Les P'tits sentiers animés
- 2 spectacles pour enfants et un atelier avec une plasticienne avec Côté cour

Les objectifs poursuivis sont de :

Pour les enfants :

- Organiser des temps de rencontres dans un cadre sécurisant permettant aux enfants de connaître de nouvelles expériences et favorisant leur apprentissage corporel, sensoriel et affectif
- Leur donner l'occasion de prendre des initiatives afin de favoriser leur autonomie et gagner en confiance

Pour les professionnelles :

- Donner à voir et à partager des attitudes professionnelles adaptées au public du jeune enfant grâce aux séances animées par des intervenantes spécialisées : respect de l'enfant, bienveillance, juste positionnement (accueil des émotions, observation).
- Faciliter le dialogue et la collaboration entre les professionnelles des différents modes de garde.
- Dynamiser le réseau des assistantes maternelles.

Le plan de financement de cette opération :

Cout total 2 522.66 euros TTC

Montant de subvention sollicité à la CAF : 2 018.22 euros

Reste à charge de la communauté : 504.54 euros

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- de valider ce projet et le plan de financement ci-dessus,
- d'autoriser la Présidente à solliciter la CAF à hauteur de 2018.22 euros et à signer tous documents relatifs à la mise en œuvre de ce projet,
- de prendre en charge par l'autofinancement la baisse éventuelle de subventions.

Délibération N° 08/24 : Attribution de subvention pour l'association Vesoul VTT

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité d'attribuer une subvention de 1 000 euros à l'association Vesoul VTT pour l'organisation de la course cycliste de Scey Val de Saône le dimanche 31 mars 2024.

Délibération N° 09/24 : Attribution de subvention pour l'association Swing golf du triangle vert

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité d'attribuer une subvention de 1 000 euros à l'association de swing golf du triangle vert pour l'organisation des championnats de France le 8, 9 et 10 mai 2024 à Noidans le Ferroux. 230 participants sont attendus provenant de toute la France. La dernière édition organisée sur le territoire par l'association était en 2017. Coût total prévisionnel de l'évènement : 19 600 €.

Délibération N° 10/24 : Attribution de subvention pour l'association Une maison aux abeilles

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité d'attribuer une subvention de 500 euros à l'association « une maison aux abeilles » pour l'organisation de la 3^e édition du festival aux abeilles sur la commune de Neuville lès la charité qui se déroulera le 16 et 17 août 2024. Cet évènement grand public est un moment d'échanges et de formation sur l'apiculture dans un cadre champêtre et festif. Coût total prévisionnel de l'évènement 27 000 €.

Délibération N° 11/24 : Attribution des aides à l'habitat

A l'unanimité des membres votants, le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décide d'attribuer le montant de subvention suivant dans le cadre de sa convention avec le Département :

Nature des travaux :	Travaux d'économie d'énergie
Montant travaux HT :	50 736.20 €/ HT
Montant subventionnable H.T. :	30 000 € /HT
Taux de l'aide :	forfait
Montant subvention :	500 €/HT

Délibération N° 12/24 : Création d'un poste non permanent pour accroissement temporaire d'activité

- Vu le code général de fonction publique, notamment son article L332-23 1° ;
- Vu le code général des collectivités territoriales ;
- Vu le décret n°88-145 du 15 février 1988 modifié portant dispositions statutaires relative à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale ;
- Vu le décret n°91-298 du 20 mars 1991 modifié portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps non complet, le cas échéant ;
- Vu le budget de la collectivité ;
- Vu le tableau actuel des effectifs de la collectivité ;

Considérant que le bon fonctionnement des services à l'école maternelle de Scey sur Saône implique le recrutement d'un agent contractuel pour faire face à un accroissement temporaire d'activité à compter du 1er mars 2024, le Conseil Communautaire, à l'unanimité, après en avoir délibéré, décide de valider la création d'un emploi non permanent en référence au grade de d'Adjoint Technique Territorial Principal de 2ème classe pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité pour l'accompagnement des enfants de maternelle sur le trajet bus-école/école-bus sur la période allant du 1er mars 2024 au 5 juillet 2024 inclus.

Il est précisé que :

- l'agent sera recruté à temps non complet à hauteur de 3h hebdomadaires (soit 3/35ème d'un temps plein), sur un poste relevant de la catégorie hiérarchique C pour assurer les fonctions de surveillance et d'accompagnement des enfants sur le trajet bus-école/école-bus et lors de la montée des enfants dans le bus.
- le niveau de recrutement sera déterminé sur la base des critères suivants : expérience professionnelle avec les enfants et sur des fonctions équivalentes.
- la rémunération, en référence au grade de recrutement et compte-tenu des fonctions occupées, de la qualification requise pour leur exercice, de la qualification détenue par l'agent ainsi que son expérience, entre l'indice brut minimum de 430 / indice majoré minimum de 385 et l'indice brut maximum 461 / indice majoré maximum 409,
- Précise que les crédits nécessaires sont inscrits au budget,

Délibération N° 13/24 : Augmentation de la durée hebdomadaire de service d'un agent spécialisé des écoles maternelles site de Mailley

- Vu le code général de la fonction publique
- Vu le code général des collectivités territoriales ;
- Vu le décret n°88-145 du 15 février 1988 portant dispositions statutaires relative à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale ;
- Vu le décret n°91-298 du 20 mars 1991 portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps non complet ;
- Vu la délibération du 11/10/2023 portant création d'un emploi permanent au grade de agent spécialisé principal de 1^{ère} classe des écoles maternelles à temps non complet à hauteur de 26 h 12 minutes hebdomadaires, relevant de la catégorie hiérarchique C, afin d'assurer les fonctions suivantes : ATSEM ,
- Vu le budget de la collectivité ;
- Vu le tableau actuel des effectifs de la collectivité ;

CONSIDÉRANT la nécessité de modifier le nombre d'heures de travail afférent au poste à temps non complet, initialement fixé par la délibération susvisée portant création de l'emploi permanent, que cette modification est inférieure ou égale à 10 % de la durée hebdomadaire de service initiale et permet l'affiliation à la CNRACL du fonctionnaire recruté sur cet emploi ».

Après en avoir délibéré, la Communauté de Communes des Combes, à l'unanimité :

- décide de porter la durée hebdomadaire de travail de l'emploi permanent créé, par la délibération susvisée, au grade de agent spécialisé principal de 1^{ère} classe des écoles maternelles à temps non complet à hauteur de 28 heures 43 minutes hebdomadaires (soit 28.71/35^{ème} d'un temps plein), relevant de la catégorie

hiérarchique C, afin d'assurer les fonctions suivantes : ATSEM et étant précisé que les conditions de qualification sont définies réglementairement et correspondent au grade statutaire retenu.

- Précise que cette durée hebdomadaire de service prendra effet au 1^{er} avril 2024 et fera l'objet d'un arrêté de modification de la durée hebdomadaire de service,
- Précise que les crédits nécessaires sont inscrits au budget.